



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 Décembre 2024 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier - AUBRY Valery - LOPEZ Pedro - BITSCH Nicolas - KOENIG Jean-François - KOENIG Céline.

Excusés : JULIANO Claudio (Procuration donnée à DEMANDRE Pierre-Louis) - LUCZAK Francis - DEVIN Christophe.

---

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

## 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur KOENIG Jean-François a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

## 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 Octobre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 3. Election d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 ;
- **VU** : le Procès-Verbal des élections Municipales de Vauthiermont du 15 mars 2020 ;
- **VU** : le Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal, portant election du Maire et des deux Adjoints, en date du 25 mai 2020 ;
- **VU** : le Procès-Verbal portant election d'un adjoint au Maire, au cours de laquelle Monsieur Didier BITSCH a été élu 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en date du 09 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à son installation, le 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir deux postes d'adjoints et qu'il avait désigné M. LUCZAK Francis et M. JULIANO Claudio, respectivement comme 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Néanmoins, Monsieur le Maire constate qu'au vu des nécessités de service et de la charge importante que représente l'entretien de la voirie et des espaces verts, et sa disponibilité, la Commune a besoin de se doter d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Or, au regard de l'engagement remarquable et unanimement reconnu de Didier BITSCH, Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire expose donc aux membres de l'assemblée délibérante qu'il conviendrait d'engager la procédure d'élection d'un adjoint au Maire supplémentaire, en raison de la charge de travail accrue et des nécessités de services plus lourdes.

Ainsi, sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire, sur le fondement des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, préalablement à cette élection, conformément aux obligations légales, de déterminer le nombre d'adjoints à élire pour la commune, sachant qu'il ne peut excéder 3 (articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal souhaite ouvrir un poste d'adjoint au Maire supplémentaire pour répondre aux besoins de la Commune. Au vu de ces éléments, le nombre des adjoints au maire de la Commune sera donc fixé à 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret et à l'unanimité (moins une abstention) :

**DECIDE** d'ouvrir un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire et de fixer le nombre d'adjoints à un total de : 3.

**PRECISE** que suite au scrutin et conformément au Procès-Verbal d'élection, Monsieur Didier BITSCH a été élu en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Vauthiermont et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4. Modification de la délibération de répartition des indemnités d'adjoint au Maire**

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-20-1 ;
- **VU** : le Procès-Verbal des élections Municipales de Vauthiermont du 15 mars 2020 ;
- **VU** : le Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal, portant élection du Maire et des deux Adjoints, en date du 25 mai 2020 ;
- **VU** : le Procès-Verbal portant élection d'un adjoint au Maire, au cours de laquelle Monsieur Didier BITSCH a été élu 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en date du 09 décembre 2024 ;
- **VU** : L'arrêté Municipal n°006-2020 en date du 25 mai 2020, donnant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Francis LUCZAK ;
- **VU** : L'arrêté Municipal n°007-2020 en date du 25 mai 2020, donnant délégation de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Claudio JULIANO ;
- **VU** : L'arrêté Municipal n°031-2024 en date du 09 Décembre 2024, donnant délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Didier BITSCH ;

Suite à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre une nouvelle délibération relative aux indemnités de fonctions des adjoints au Maire.

En effet, la délibération précédente, en date du 25 mai 2020, ne comptait que 2 adjoints et n'est donc plus adaptée. De plus, il s'agit d'une obligation légale conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Comme évoqué avec les conseillers, Monsieur le Maire propose de répartir le budget actuel de manière équitablement afin que les 3 adjoints perçoivent la même indemnité, sans que l'enveloppe budgétaire allouée à ce titre n'augmente.

C'est pourquoi, afin de respecter l'enveloppe de crédits allouées au sein du Budget Primitif, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le taux de 6.60%, soit une indemnité brute mensuelle de 271.29€ bruts mensuels/adjoints. Cela correspondra à l'enveloppe budgétaire mensuelle de 813.88€/mois pour les seuls adjoints au Maire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

**FIXE** l'indemnité mensuelle des trois Adjoints au taux de **6,60%** de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé par la loi de la strate de population concernée.

**PRECISE** que cette indemnité leur sera versée mensuellement.

**DECIDE** que la présente décision sera d'application pleine et entière concernant l'intégralité des traitements du mois de décembre 2024.

#### **5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
- **VU** : Le Budget Primitif 2024 de la Commune de Vauthiermont, adopté en date du 08 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer un fonctionnement normal des services ;

En vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir procéder, avant le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'élaboration du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que présentés dans le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**TABEAU DE REPARTITION DE L'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BP 2025**

| Chapitres            | Articles                                                  | BP 2024           | 25%              |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b>20</b>            | <b>2031 : Frais d'études</b>                              | 3 500.00          | <b>875.00</b>    |
|                      | <b>2033 : Frais d'insertion</b>                           | 3 000.00          | <b>750.00</b>    |
| <b>SOUS-TOTAL</b>    | <b>Chapitre 20</b>                                        | <b>6 500.00</b>   | <b>1 625.00</b>  |
| <b>21</b>            | <b>2117 : Bois et Forêts</b>                              | 9 300.00          | <b>2 325.00</b>  |
|                      | <b>2117 : Plantations d'arbres</b>                        | 1 500.00          | <b>375.00</b>    |
|                      | <b>21351 : Installations générales et aménagements</b>    | 45 000.00         | <b>11 250.00</b> |
|                      | <b>21538 : Autres réseaux</b>                             | 26 000.00         | <b>6 500.00</b>  |
|                      | <b>21848 : Matériel de bureau</b>                         | 4 800.00          | <b>1 200.00</b>  |
|                      | <b>2188 : Autres immo. Corporelles</b>                    | 4 000.00          | <b>1 000.00</b>  |
| <b>SOUS-TOTAL</b>    | <b>Chapitre 21</b>                                        | <b>90 600.00</b>  | <b>22 650.00</b> |
| <b>23</b>            | <b>2313 : Constructions</b>                               | <b>35 000.00</b>  | <b>8 750.00</b>  |
|                      | <b>2318 : Autres immobilisations corporelles en cours</b> | <b>7 000.00</b>   | <b>1 750.00</b>  |
| <b>SOUS-TOTAL</b>    | <b>Chapitre 23</b>                                        | <b>42 000.00</b>  | <b>10 500.00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                                                           | <b>139 100.00</b> | <b>34 775.00</b> |

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier du Grand Belfort.

**6. Autorisation de principe pour le recrutement d'agents temporaires pour 2025**

- **VU** : le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-23 et L.332-24 ;
- **VU** : Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la Commune de Vauthiermont d'accorder une autorisation annuelle de principe à Monsieur le Maire, permettant le recrutement d'agents contractuels afin de pouvoir faire face à des accroissements temporaires d'activité ou assurer la continuité des services ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune que l'article L.332-23 et L.332-24 permettent à l'assemblée délibérante d'accorder une autorisation de recrutement au Maire, afin de pouvoir recruter des agents contractuels en cas d'accroissements temporaires d'activité ou pour assurer la continuité des services.

Cette autorisation de principe est valable une année seulement et doit être reconduite par délibération expresse, si l'assemblée délibérante souhaite la proroger.

Or, Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait fait le choix, jusqu'à présent, de recourir à une société de prestation externe pour assurer l'entretien des locaux, plutôt que de recruter un agent.

Néanmoins, le contrat conclu avec la société en question est caduc en raison de sa cession d'activité et aucune autre entreprise ne souhaite proposer une prestation de 2/h par semaine à Vauthiermont.

Cette situation pose une difficulté car les locaux ne sont plus entretenus et un nettoyage régulier est nécessaire à une continuité optimale des services. Il en va également de l'hygiène et du respect de nos concitoyens.

Monsieur le Maire précise que même si ces derniers sont aujourd'hui confiés au service de remplacement du centre de gestion, certains peuvent faire l'objet d'une définition ponctuelle très limitée correspondant davantage à une vacation.

Le Maire rappelle également qu'un vacataire n'a pas d'existence officielle dans le code général de fonction publique mais est tout de même parfaitement reconnu par la jurisprudence administrative qui les considère comme étant des recrutements d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

En effet, comme certaines tâches relevant de la l'entretien des bâtiments communaux correspondent parfaitement à cette définition.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire usage des prérogatives introduite par les dispositions législatives en vigueur et d'opter pour un recrutement pour accroissement temporaire d'activité, le temps de de trouver une autre solution ou d'acter une création de poste permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité **pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois**, en application de l'article L.332-23-2° du code précité dans une limite de 2 agents par an et pour la catégorie C uniquement.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité **pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois**, en application de l'article L.332-23-1° du code précité dans une limite de 2 agents par an et pour la catégorie C uniquement.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des **agents vacataires** pour faire face à un besoin lié à l'accomplissement d'une tâche spécifique et ponctuelle dans une limite de 2 agents par an et pour des rémunérations comprises dans l'espace indiciaire de la catégorie C uniquement.

CONSTATE les besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera décidée par l'autorité territoriale et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DEMANDE à Monsieur le Maire, en contrepartie de l'autorisation qui lui ait ainsi délivrée, d'en rendre compte annuellement au travers d'un état annuel des conséquences de ce dispositif, présenté chaque année lors du vote du Budget Primitif.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

## 7. Grand Belfort : Demande d'une aide financière auprès du Fonds de Concours

- **VU** : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
- **VU** : les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal lui avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, lui permettant, en autres, « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

Or, il semble en effet que les fonds de concours répondent à un régime juridique différent qui nécessite une délibération. Par conséquent, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter ce financement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour projet d'acquérir des grilles d'expositions. Ce sujet avait été évoqué et approuvé en commission des finances et les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2024.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce **projet d'acquisition des grilles d'expositions** et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : **2 208.90 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière au titre du **Fonds Concours** du Grand Belfort au **taux de 50.00%** soit **1 104.45€**.

ADOpte l'opération d'aménagement d'un ossuaire qui s'élève à un montant prévisionnel de **2 208.90€ HT** suivant devis.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DEPENSES                                                          |                   | RECETTES                          |                   |                |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| Libellé                                                           | Montant HT en €   | Détail                            | Montant HT en €   | Taux           |
| <b>Acquisition de grilles d'exposition et de deux bancs arnia</b> | <b>2 208.90 €</b> | <u>Aide publique sollicitée :</u> |                   |                |
|                                                                   |                   | <b>Grand Belfort</b>              | <b>1 104.45 €</b> | <b>50.00 %</b> |
|                                                                   |                   | <u>Reste à charge :</u>           |                   |                |
|                                                                   |                   | <b>Autofinancement net</b>        | <b>1 104.45 €</b> | <b>50.00 %</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>2 208.90 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>2 208.90€</b>  | <b>100 %</b>   |

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### 8. Collège COLLUCCI : Attribution de subventions pour voyages scolaires

➤ **VU** : la demande de subventions présentée ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer une subvention pour soutenir les voyages scolaires organisée par le collège COLLUCCI ;

CONSIDERANT que les crédits restants au budget sont suffisants pour attribuer une subvention ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention faite par le Collège COLLUCCI de Rougemont le Château.



Le Collège COLLUCCI organise chaque année des voyages scolaires et sollicite les communes de résidence des enfants pour prendre en charge une partie du coût.

L'usage a toujours voulu que chaque commune donne 50€ par enfant, pour soutenir ces initiatives pédagogiques. C'était également la pratique à Vauthiermont. Aussi, puisque 2 enfants de Vauthiermont sont concernés, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 100€ au Collège COLLUCCI.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** par 9 voix « POUR », d'attribuer une subvention de 100€ au collège COLLUCCI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

#### 9. Campagne d'affouage 2024-2025 : Fixation du rôle et du prix au stère

- **VU** : la campagne d'affouage prévue pour la période 2024-2025 ;
- **VU** : le règlement d'affouage sur bois sur pied ou sur houpplier adopté par la Commune de Vauthiermont ;
- **VU** : la liste des affouagistes candidats à la campagne 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif au stère du bois qui sera mis en vente et de définir le rôle d'affouage dans le cadre de la campagne d'affouage 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit délibérer chaque année, afin de fixer le tarif au stère des lots de bois qui seront proposés et définir le rôle d'affouage dans le cadre de la campagne d'affouage 2024-2025.

#### Rôle d'affouage pour la campagne 2024-2025 :

| NOM          | PRENOM   | Catégorie        |
|--------------|----------|------------------|
| BERTON       | Vanessa  | <i>Standard</i>  |
| DENIER       | Olivier  | <i>Standard</i>  |
| DENIER       | Quentin  | <i>Standard</i>  |
| COLLOT       | François | <i>Standard</i>  |
| FROSSARD     | Gilbert  | <i>Petit lot</i> |
| KOENIG       | Serge    | <i>Standard</i>  |
| KOENIG       | Fabien   | <i>Standard</i>  |
| SPRINGINFELD | Jean-Luc | <i>Standard</i>  |
| SCHMITT      | Claude   | <i>Standard</i>  |

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé, après réflexion avec la commission forêt, au regard des demandes des affouagistes de la commune, de scinder l'attribution des lots en deux catégories : « standard » et « petit lot » pour les affouagistes souhaitant des lots plus modestes.



Le prix de vente de 12€/stère est proposé. En raison de l'inflation, supérieur à 20 % depuis 5 ans. Le tarif pourrait revu afin de ne pas créer un avantage tarifaire vis-à-vis des habitants qui se chauffent avec un autre mode d'énergie.

Néanmoins, après débats, l'assemblée délibérante convient de ne pas augmenter cette année le prix au stère de l'affouage mais estime effectivement la question d'une revalorisation en 2025 devra être étudiée sérieusement.

#### 10. Présentation du bilan d'exploitation forestière 2023

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'établir un bilan de la première campagne d'affouage. Elle fût une franche réussite avec 224 stères façonnées et un total de 2 240€ de recettes.

| Nom et Prénom des AFFOUAGISTES | N°lot attribué         | Stères à facturer | Tarif en €        |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| AFFOLTER Gérald                | 3                      | 37                | 370.00 €          |
| BERTON Vanessa                 | 1                      | 22                | 220.00 €          |
| COLLOT François                | 2                      | 39                | 390.00 €          |
| DONADEL Dominique              | 8                      | 27                | 270.00 €          |
| FROSSARD Gilbert               | 9                      | 9                 | 90.00 €           |
| GIRARDIN Philippe              | 5                      | 10                | 100.00 €          |
| KOENIG Jeannine                | 6                      | 25                | 250.00 €          |
| KOENIG Serge                   | 4                      | 32                | 320.00 €          |
| SCHMITT Claude                 | 7                      | 23                | 230.00 €          |
|                                |                        | <b>TOTAL</b>      | <b>2 240.00 €</b> |
|                                | <b>Total de stères</b> | <b>224</b>        |                   |

Le Conseil Municipal engage un débat succinct sur ce sujet et prend acte des excellents résultats de cette campagne d'affouage.

D'autre part, Monsieur le Maire propose également de dresser le bilan financier de l'exploitation forestière 2023. Elle peu prolifique mais l'ONF n'avait pas réalisé les travaux 2022 + 2023. De plus, la Coupe 2023 avait été faite en retard et la vente n'avait pas été faite en 2023 en raison de la météo. (Situation régularisée par l'ONF en 2024).

(Voir tableau sur la page suivante)

| DEPENSES                                                     | Montant           |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| Frais de garderie 2023                                       | 1 892.21 €        |
| Contribution à l'hectare/forêt 2023                          | 174.12 €          |
| Frais d'abattage + cablage (CUENAT)                          | 3 822.00 €        |
| Travaux sylvicoles ( <b>travaux non-faits par l'ONF</b> )    | 0.00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>5 888.33 €</b> |
|                                                              |                   |
| RECETTES                                                     | Montant           |
| Facturation des lots d'affouage 2023                         | 3 950.00 €        |
| Coupes 2023 - Bois façonnés en adjudication                  | 0.00 €            |
| Vente à l'amiable ONF résineux (HAGMANN)                     | 2 024.60 €        |
| Vente de chablis en gré à gré (LHBI)                         | 1 550.00 €        |
| Vente à l'amiable soumis au Régime Forestier (LHBI)          | 550.00 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>8 074.60 €</b> |
|                                                              |                   |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION FORESTIERE 2023</b>               | <b>2 186.27 €</b> |
|                                                              |                   |
| <b>RESTES A REALISER</b>                                     |                   |
| <b>Travaux sylvicoles 2022 + 2023 non réalisés par l'ONF</b> | <b>6 800.00 €</b> |

Le Conseil Municipal engage un échange sur ce sujet et prend acte des résultats financiers de l'exploitation forestière 2023.

#### 11. Rénovation « Les Rosiers » : Validation de l'APS et d'un scénario pour l'APD

- **VU** : la Décision du Maire n°008-2023 prise en date du 09 Octobre 2023, portant réalisation d'un audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers » avec TDE 90 ;
- **VU** : Le rapport final de l'audit énergétique réalisé par le cabinet SOCOTEC et sa note annexe ;
- **VU** : la délibération n°027-2024 adoptée en date du 10 juin 2024, approuvant l'audit énergétique susvisé et donnant un avis favorable au scénario de travaux n°3 ;
- **VU** : la Décision du Maire n°012-2024 prise en date du 09 Septembre 2024, portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du bâtiment locatif « Les Rosiers », à l'entreprise « Archi des Deux Forts », en groupement ;
- **VU** : l'Avant-Projet Sommaire (APS) comportant 3 scénarios, et le rapport de la phase « DIAG/Faisabilité » du projet susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'au terme d'un audit énergétique, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

**CONSIDERANT** la réflexion engagée par la Commune de Vauthiermont d'opter pour une rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre indispensable afin de poursuivre l'élaboration de ce projet, il convient désormais d'approuver l'un des bouquets de travaux présenté dans l'avant-projet sommaire dans l'optique de pouvoir réaliser un Avant-Projet Définitif (APD) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Vauthiermont a engagé un projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers », qui est actuellement dans sa phase d'élaboration.

Suite à la réalisation d'un audit énergétique et à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise « Archi des Deux Forts », en groupement avec le cabinet RECO et le cabinet NR THERM, notre maître d'œuvre avait tout d'abord procédé au diagnostic du bâtiment et à une étude de faisabilité. Les conclusions de la phase DIAG et du rapport de faisabilité ont été rendus aux élus dans le cadre d'une réunion de travail au mois d'octobre 2024.

Pour mémoire, aux termes de la phase DIAG, dans laquelle il avait été demandé les conditions sous lesquelles la Commune pouvait être en droit de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert ou de EFFILOGIS, il a été constaté que l'éligibilité au cahier des charges EFFILOGIS engendrerait un surcoût de 105 000€ H.T sur ce projet.

Dès lors, les élus avaient convenu d'écarter l'hypothèse d'un financement EFFILOGIS, et d'approuver le bouquet de travaux initial, sans avoir à respecter les critères de la Région, dans le but de maîtriser le coût du projet.

En conséquence, il avait été ainsi demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser un APS sur la base du bouquet de travaux initial, et d'y adjoindre deux variantes évaluant le coût du projet en cas d'abandon du système de chauffage PAC au profit du maintien du système électrique, et une dernière hypothèse avec un bouquet de travaux réduit au minimum légal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la dernière réunion de travail et à l'approbation du rapport de la phase « DIAG », notre Maître d'œuvre a achevé l'élaboration de l'**Avant-Projet Sommaire (APS)**, selon les directives données, à savoir un scénario de base + 2 variantes.

Ainsi, aux termes de la phase APS et du rapport produit, il en ressort que l'estimation financière des 3 scénarios de travaux est la suivante :

| <b>Scénarios</b>                                                                 | <b>Coût global H.T<br/>(Hors MOE)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Scénario 1</b> (bouquet de travaux de base)                                   | <b>359 000.00€</b>                    |
| <b>Scénario 2</b> (bouquet identique mais avec maintien du chauffage électrique) | <b>220 000.00€</b>                    |
| <b>Scénario 3</b> (bouquet de travaux réduit au minimum légal)                   | <b>138 000.00€</b>                    |

Suite à de riches débats, les élus prennent acte du fait que le scénario n°1 est trop couteux et qu'il excède les capacités financières de la Commune.

Par ailleurs, il a également été acté le fait que le scénario n°3 n'est pas intéressant pour la Commune car même si ce dernier est le moins élevé, il ne serait éligible à aucune subvention et qu'en conséquence il présenterait un reste à charge plus élevé que le scénario n°2 s'il est subventionné à 50%.

De ce fait, après une longue réflexion, les élus décident de valider le scénario n°2 de l'APS à 220 000€ H.T (Coût prévisionnel des travaux, hors frais MOE).

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| <b>VARIANTE 1</b>                         |              |
| <b>CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE</b> | 85 000,00 €  |
| <b>VRD</b>                                | 7 500,00 €   |
| <b>ISOLATION PAR L'EXTERIEUR</b>          | 70 000,00 €  |
| <b>MENUISERIE EXTERIEUR PVC</b>           | 23 000,00 €  |
| <b>ELECTRICITE</b>                        | 28 000,00 €  |
| <b>VENTILATION</b>                        | 6 500,00 €   |
| <b>Total HT</b>                           | 220 000,00 € |

Néanmoins, une partie des élus n'est pas convaincue par cette hypothèse et estime qu'il serait plus avantageux de changer le bouquet de travaux et de rénover chaque logement un par un, avec une isolation intérieure (ITI). Il a donc été demandé une valorisation financière de ce scénario par l'équipe MOE. Cette demande remporte l'adhésion générale de l'assemblée délibérante.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un APD est nécessaire car il sera exigé par les financeurs dans les demandes de subventions, et que la **mission MOE peut être interrompue ou réduite et n'oblige pas la commune à réaliser les travaux.**

Aussi, cette délibération n'engage pas la Commune à réaliser des travaux, elle a simplement pour but d'arrêter un bouquet de travaux et de d'indiquer sur quelle base de travail notre maitre d'œuvre doit élaborer l'APD.

Par conséquent, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le scénario n°2 de l'APS.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la variante n°1 du rapport de l'Avant-Projet Sommaire du projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers », pour un montant estimatif de 220 000€ H.T, et la composition de son bouquet de travaux.

**DECIDE** d'engager la phase APD de la mission de maitrise d'œuvre sur la base de la variante n°1 de l'APS.

DEMANDE à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser une note complémentaire au rapport APS afin de valoriser une variante supplémentaire, qui consisterait par une réfection totale des 5 logements par l'intérieure avec une isolation par l'intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

## 12. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

Grand Belfort : Didier BITSCH évoque la dernière réunion concernant les déchets ménagers.

TDE 90 : Pierre-Louis DEMANDRE propose de réaliser un nouveau bilan énergétique communal au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

## 13 Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n°013-2024 : Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention d'équipement d'un montant de 50 000.00€, soit 13.90% du montant H.T de l'opération, auprès du **Fonds d'Aide aux Communes** du Conseil Départemental, organisme financeur.
- Décision du Maire n°014-2024 : Monsieur le Maire de Vauthiermont, en sa qualité d'ordonnateur, fait **usage des dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT**, a décidé procéder à un **virement de crédits**, en provenance du Chapitre D23 « Autres immobilisations corporelles en cours », compte 2318, à **destination du compte 2031**, au Chapitre D20, dénommé « **Frais d'études** », pour un montant de : + 2 500.00€ (deux mille cinq cents euros).

## 14. Questions diverses

- ✓ Vœux du Maire : Monsieur le Maire a le plaisir de convier l'ensemble des élus et des habitants à la cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à la salle communale.
- ✓ Passage au LED de l'éclairage public : Les travaux sont en cours et ont commencé en décembre.
- ✓ Réfection du logement F3 aux Rosiers : Les travaux sont en cours, le chantier a démarré en décembre et le logement devrait être disponible à la location à partir de Février 2025.
- ✓ Gaia Energies / Balade thermique : Monsieur le Maire informe qu'une balade thermique a été réalisée avec l'association « Gaia Energies ».
- ✓ Station ILLIWAP : Monsieur le Maire informe que la station ILLIWAP de la Commune rencontre un grand succès et qu'elle compte désormais **238 abonnés**.

- ✓ Entretien des fossés et des regards d'eaux pluviales : Suite à un débordement d'un regard au sein de la rue Principale, des travaux vont être entrepris par le Grand Belfort sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales et une étude du débit d'écoulement va être réalisée.
- ✓ Régie de la salle communale : Pedro LOPEZ demande à être déchargé de son rôle de régisseur suppléant de la salle communale.

*En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.*

Le 20 Janvier 2025

Le Secrétaire de séance,  
Jean-François KOENIG

Le Maire,  
Alexandre MANÇANET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-François Koenig', written in a stylized, cursive manner.